

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 11 juillet 2025	N° 2025-299

Convocation du 4 juillet 2025

Aujourd'hui vendredi 11 juillet 2025 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Myriam BRET, Mme Pascale BRU, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Olivier CAZAUX, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, M. Didier CUGY, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, Mme Anne FAHMY, M. Bruno FARENIAUX, M. Loïc FARNIER, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPARD, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, Mme Zeineb LOUNICI, M. Matthieu MANGIN, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Thierry MILLET, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Stéphane PFEIFFER, M. Philippe POUTOU, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Michael RISTIC, M. Fabien ROBERT, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOULET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Christian BAGATE à M. Fabrice MORETTI
Mme Christine BONNEFOY à Mme Karine ROUX-LABAT
Mme Fatiha BOZDAG à Mme Zeineb LOUNICI
Mme Typhaine CORNACCHIARI à M. Gérard CHAUSSET
Mme Laure CURVALE à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Nathalie DELATTRE à M. Patrick BOBET
Mme Eve DEMANGE à Mme Camille CHOPLIN
Mme Daphné GAUSSENS à M. Gwénaél LAMARQUE
Mme Fabienne HELBIG à Mme Anne FAHMY
Mme Sylvie JUQUIN à Mme Anne LEPINE
M. Nicolas PEREIRA à Mme Béatrice SABOURET
M. Jérôme PESCIANA à M. Eric CABRILLAT
M. Michel POIGNONEC à M. Michel LABARDIN
M. Patrick PUJOL à M. Dominique ALCALA
M. Benoît RAUTUREAU à Mme Pascale PAVONE
M. Bastien RIVIERES à Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE

EXCUSE(S) :

Monsieur Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM.

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

LA SEANCE EST OUVERTE

Accusé de réception en préfecture 033-243300316-20250711-lmc1109377-DE-1-1 Date de télétransmission : 17/07/2025 Date de réception préfecture : 17/07/2025 Publié : 17/07/2025
--

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 11 juillet 2025	<i>Délibération</i>
	ADG Prévention et Gestion des Déchets	N° 2025-299

**Convention entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite de 2024 -
Abrogation - Décision - Autorisation**

Monsieur Patrick LABESSE présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Bordeaux Métropole avait engagé un travail partenarial avec les services du SIVOM de la Rive Droite, en vue de clarifier la répartition des missions et les obligations de chaque partie. Ce travail avait donné lieu à l'élaboration puis à la signature d'une convention autorisée par la délibération n°2024-154 du 12 avril 2024.

Par un courrier du 26 juin 2024 adressé à Bordeaux Métropole, les services du contrôle de légalité avaient émis des observations sur la convention, notamment sur le fait que « la convention n'est pas l'outil juridique adapté pour définir les modalités de fonctionnement entre les membres d'un syndicat [dont fait partie Bordeaux Métropole] et ce dernier, ces éléments devant figurer dans les statuts du syndicat ».

Le Préfet écrivait qu'une modification des statuts du SIVOM de la Rive Droite devait être initiée "pour permettre de sécuriser les actions de ce dernier précisées dans la convention. »

Par délibération n°2024-08 du 10 octobre 2024, le SIVOM de la Rive Droite a abrogé sa délibération n°2024-005 du 11 mars 2024 ayant approuvé ladite convention.

Bordeaux Métropole, en cohérence avec cette décision et pour prendre en compte les observations de la Préfecture, demande également l'abrogation de la délibération n°2024-154 du 12 avril 2024.

L'abrogation de la délibération entraîne la fin de la convention, c'est-à-dire sa résiliation.

Les relations entre les deux entités seront désormais de nouveau encadrées par l'ancienne convention adoptée le 16 janvier 1998 par le Conseil de Communauté de la CUB.

Il est noté que le travail d'élaboration de la convention a permis des échanges poussés sur le partenariat entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite. Le retrait de la délibération n'entame en rien la volonté de collaborer et les échanges vont se poursuivre dans le cadre de l'évolution du statut et d'éventuelles conventions.

Cela étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir, si tel est votre avis, adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2224-13 à 2224-17, L.5217-2, L.5217-7 et L.5211-9-2 ;

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment les articles L.241-1 à L.243-4 ;

VU la délibération n°2024-154 du 12 avril 2024 portant autorisation de signature de la nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite ;

VU la délibération n°2024-018 du 10 octobre 2024 du Conseil Syndical du SIVOM de la Rive Droite ;

VU le courrier des services du contrôle de légalité du 26 juin 2024.

ENTENDU le rapport de présentation

DECIDE

Article unique : d'abroger la délibération n°2024-154 approuvant la nouvelle convention entre Bordeaux Métropole et le SIVOM de la Rive Droite.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à la majorité.

Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Contre : Monsieur ESCOTS, Monsieur FARNIER, Monsieur FEUGAS, Madame MELLIER

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 11 juillet 2025

Par le/la secrétaire de séance,	Pour expédition conforme,
---------------------------------	---------------------------